REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SEEZ
PORTE DU COL DU PETIT SAINT-BERNARD

N° 2026/002/011

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement D'ALBERTVILLE
Commune de SEEZ (73)

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, à 19h30,
Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Joël **ARPIN**, Lionel **ARPIN**, Pierre-Yves **ARPIN**, Romain **BOUVET**, Joëlle **CAMPERS**, Christine **CLEMENT**, Nadège **EMPEREUR**, Michèle **FERRARIS**, François **GAZAVE**, Jean-Marie **JACQUEMIN**, Fanny **JORCIN**, Mathieu **LECLERCQ**, Anne-Emmanuelle **LECLERE**, Christel **MAILHÉ**, Alain **MARGUERETTAZ**, Coline **MARGUERETTAZ**, Bruno **MERENDET**, Willy **PAILLEX**, Claire **VANMARCKE**.

Secrétaire de séance : Anne-Emmanuelle **LECLERE**
Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 19 - Votants : 19
Date de la convocation : le 16 mars 2026
Date de publication : 24 mars 2026 au 24 mai 2026

****

DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AUX CONSEILS D'ECOLES

VU l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.411-1 et D.411-1 et suivants du code de l'éducation,

Considérant que dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré un Conseil d'école.

Considérant que le conseil d'école comprend :

- Le Directeur d'école
- Le Maire ou son représentant
- Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal,
- Les Maîtres d'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil
- Un des Maîtres du réseau d'aides spécialisées
- Les représentants des parents d'élèves
- Le délégué départemental de l'Education Nationale

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20260320-2026-002-011-DE
Date de télétransmission : 25/03/2026
Date de réception préfecture : 25/03/2026

Considérant que le conseil d'école est l'instance principale de l'école. C'est un organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles. Notamment, il vote le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.

Considérant qu'il convient de désigner un membre du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'Ecole.

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin uninominal à bulletin secret sauf si le conseil municipal y déroge à l'unanimité ou s'il y a une seule candidature.

Il est proposé la candidature de Madame Joëlle CAMPERS pour le conseil d'école de l'école maternelle.

Il est proposé la candidature de Madame Anne-Emmanuelle LECLERE pour le conseil d'école de l'école élémentaire.

Après délibération, le Conseil Municipal :

➔ **DESIGNE :**

- Madame **Joëlle CAMPERS** représentant au sein du conseil d'école de l'école maternelle
- Madame **Anne-Emmanuelle LECLERE** représentant au sein du conseil d'école de l'école élémentaire

Adoption à l'unanimité.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 20 mars 2026

Le Maire,
Lionel ARPIN

MAIRIE DE SEEZ
Savoie

La secrétaire de séance,
Anne-Emmanuelle LECLERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Albertville dans un délais de deux mois maximums à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20260320-2026-002-011-DE
Date de télétransmission : 25/03/2026
Date de réception préfecture : 25/03/2026